



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

Michodière

Le 27 octobre 2016
N° 34 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Pages 1 et 2 :

Dernière ligne droite avant les élections à la CNAMTS et dans les DRSM

Page 3 :

Déclaration du représentant du personnel FO au conseil de la CNAMTS du 13 octobre

Elections CNAMTS et DRSM : vidéos en ligne

Page 4 :

Les rodomontades de la CGC

Page 5 :

La Branche Famille, en route vers la nationalisation ?

Page 6 :

Création d'un droit à la déconnexion

Pages 6 et 7 :

Synthèse des résultats du questionnaire Cadres du SNFOCOS par la CPP Encadrement

Dernière ligne droite avant les élections à la CNAMTS et dans les DRSM

[\(article de Valérie Forgeront FO Hebdo 20 octobre 2016\)](#)

FO prépare les élections professionnelles du 17 novembre à la CNAMTS (Caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés) et dans les DRSM (les Direction régionales du service médical). Ce 19 octobre, le secrétaire général de la Confédération, Jean-Claude Mailly et des militants FO du secteur de la Sécurité sociale sont allés à la rencontre des personnels parisiens. L'occasion de faire le point sur les modalités et enjeux de ce scrutin.

« Plus on sera fort par ces résultats électoraux, plus on sera entendu » et par les temps qui courent, c'est particulièrement « important » pour les personnels de l'Assurance maladie et pour les assurés.

Ce mercredi matin 19 octobre, Jean-Claude Mailly, le secrétaire général de la Confédération FO ainsi que des militants FO du secteur de la Sécurité sociale rencontraient à Paris des personnels de la Caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Objectif : évoquer les élections du 17 novembre à la CNAMTS ce qui comprend aussi les Directions régionales du service médical. Au nombre de vingt-deux, les DRSM, anciennement rattachées aux caisses régionales (les CARSAT) sont désormais intégrées à la CNAMTS.

Ces élections qui visent à élire des délégués du personnel ainsi que les comités d'établissements des 22 DRSM du territoire concernent environ 10 000 salariés. On compte ainsi les 2 200 personnes travaillent à la CNAMTS dont 1 200 au siège à Paris. A cet effectif s'ajoutent les 6 500 employés et cadres et les 1 500 praticiens conseils travaillant au sein des DRSM.

Employés, cadre et praticiens conseils font listes communes

Pour cette élection, Force Ouvrière qui est déjà la deuxième organisation au sein de la CNAMTS et plus largement la 2e organisation syndicale aussi à la Sécurité sociale avec 30% des voix présente dans chaque région des listes uniques.

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS Sous le N°
de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

C'est une grande satisfaction indiquent Michel Rochette pour la FEC-FO (la fédération FO des employés et cadres) et Alain Gautron pour le SNFOCOS (syndicat national FO des cadres des organismes sociaux). « *On est tous des salariés comme les autres* » explique ce dernier soulignant le caractère « essentiel » de ces élections pour FO. Chaque liste comportera ainsi des employés, des cadres et des praticiens conseils.

Pour ce scrutin du 17 novembre, « *nous avons des marges de progrès électoral* » note avec humour Alain Gautron rappelant de précédents résultats qui ne peuvent que réjouir l'organisation.

Ainsi à l'issue des dernières élections nationales qui concernaient en 2015 les personnels (de statut privé et public) des ARS (Agences régionales de Santé), Force Ouvrière a enregistré une progression de 7%, en termes de voix, sur l'ensemble du territoire.

En avril dernier, lors des élections au conseil de la CNAMTS, FO (avec 37% des voix chez les employés) a obtenu le mandat pour représenter les employés. FO représente ainsi 6 500 employés.

**Retrouvez
toutes les
photos du
SNFOCOS
sur [Flickr](#)**

Faire respecter l'égalité dans l'accès aux soins

Le renforcement du poids de FO au sein de la Sécurité sociale, notamment par le prochain scrutin au sein de la CNAMTS, participera à défendre davantage encore « *notre système de couverture sociale, un des meilleurs systèmes au monde* » insistait ce 19 octobre Jean-Claude Mailly.

« *Par leur rôle au plan de leur travail et leur attachement à l'institution sécurité sociale, les personnels permettent l'accès aux soins. C'est une manière d'affirmer une des valeurs républicaines : l'égalité. Et dans le cas présent l'égalité dans l'accès aux soins.* »

Alors que l'an dernier se fêtaient les 70 ans de la Sécurité sociale (ordonnances de 1945), le système de protection sociale, « *financé majoritairement par les cotisations des salariés* » a toutefois grand besoin d'être défendu -ainsi que ses personnels- dans le cadre actuel des réformes de restructurations.

Les salariés s'interrogent ainsi sur les conséquences de l'intégration des DRSM à la CNAMTS, notamment au plan de l'avenir des œuvres sociales qui seront intégrées aux différents comités d'établissements.

Ils s'interrogent encore sur les conséquences du projet TRAM, le système de « travail en réseau » au sein de l'assurance maladie. Un TRAM qui pourrait annoncer des mutualisations de services à outrance, voire une régionalisation des implantations s'inquiète FO.

La loi Travail est aussi un motif de tracas pour les personnels de la sécurité sociale indiquait Michel Rochette. S'ils disposent d'une convention collective nationale, celle-ci pourrait être attaquée par une tentative d'application de la loi Travail au plan de la durée du travail notamment.

Pour vaincre tous ces motifs d'inquiétudes en faisant entendre les revendications des personnels, la confirmation du poids de FO au sein de la CNAMTS est plus que jamais importante. Cela passera par les urnes et un vote Force Ouvrière le 17 novembre prochain.

Déclaration du représentant du personnel FO au conseil de la CNAMTS du 13 octobre

Je pensais que lors de cette séance, un point d'étape sur le dossier TRAM devait être inscrit à l'ordre du jour. Je souhaite quand même intervenir sur le sujet même si je ne vais pas répéter ce que j'ai pu dire lors de mes précédentes déclarations.

On nous explique que le dossier TRAM ne va rien changer quant aux structures composant le réseau assurance maladie, mais le rapport de la cour des comptes parue fin septembre préconise « *d'engager une réflexion sur le transfert du pouvoir d'employeur des organismes locaux aux organismes nationaux de sécurité sociale et l'élargissement du rôle de l'UCANSS.* »

Monsieur le Directeur Général a eu beau se défendre d'une telle intention lors de l'Instance Nationale de Concertation, mais ne s'est pas privé de le faire pour les 6000 personnels administratifs du contrôle médical rattachés autoritairement depuis le 12 décembre dernier à la CNAMTS.

Pour y parvenir, la cour des comptes conseille de mettre fin à la protection des salariés et d'imposer la mobilité géographique ou fonctionnelle.

La réalité de TRAM est bien celle-ci. Son but n'est nullement question « de sauver la sécu » pour reprendre des propos chers à notre ministre de tutelle, mais bien d'en être l'un des outils de destruction avec à terme une gestion des droits et des prestations des assurés sociaux éclatée sur les 4 coins de la France.

Dans une telle situation, il n'y a plus besoin de caisse primaire, mais également de conseillers pour y siéger. D'ailleurs TRAM ne respecte même pas les conseillers puisque ceux-ci ne sont pas consultés, du moins à ce jour, sur les conséquences de ces processus de mutualisations pour leur caisse locale.

Certes certains articles du code de la sécurité sociale incite à la mutualisation et même à la fusion entre organismes, mais la qualité de missions de service public envers les assurés sociaux suppose le respect de l'article L 211-1 du code de la sécurité sociale : « *les caisses primaires d'assurance maladie assurent dans leur circonscription le service des prestations se rapportant à chacune des gestions prévues au 1° de l'article L 221-1.* »

Ce principe fondamental décrit dans cet article L 211-1 du code de la sécurité sociale est l'opposé de TRAM.

Elections CNAMTS et DRSM : vidéos en ligne

Retrouvez sur le [compte youtube du SNFOCOS](#) les vidéos de la journée de mobilisation des candidats du 5 octobre 2016 à la Confédération FO, ainsi que le [clip de campagne](#) tourné lors de la visite de Jean-Claude Mailly à la CNAMTS le 19 octobre dernier.



Les rodomontades de la CGC

Trop c'est trop !

Déjà lors de la commission de suivi de la convention les représentants de la CFE-CGC tapaient sur la table en nous faisant croire qu'ils étaient le seul syndicat à exiger une nouvelle négociation salariale ... déjà programmée !

Aujourd'hui ils réitèrent, par la diffusion de leur message intitulé « Les liaisons dangereuses ».

OUI : Le SNFOCOS est un syndicat multi catégoriel.

Mais nous l'assumons et en faisons une force pour défendre les intérêts de tous les salariés du service médical.

- Qui peut croire que la dégradation des conditions de travail au sein de nos services ne touche que les PC ?
- Que deviennent les PC si les agents ne sont plus assez nombreux pour effectuer le pré médical tant nécessaire à la réalisation de nos missions ?



La dégradation des outils (Mercure, Serveur de données sensible trop lent, algorithme qui retire le sens à nos missions ...) que nous dénonçons depuis longtemps impacts autant les agents que les PC ! Où est le déshonneur à combattre ensemble contre ces dérives !

La force de la confédération FO, au sein de laquelle se trouve le SNFOCOS, est de pouvoir agir en synergie avec tous les acteurs contre notre direction commune.

De plus : qui sont les cadres CFE-CGC (parfois issus de la CARSAT et non du service médical ...) qui ont accompagnés, voire même signés seuls, les PC de ce syndicat qui se dit mono catégoriel lors des négociations du protocole préélectoral ?

Si le syndicat CFE-CGC peut nous faire croire qu'il est uniquement composé de PC n'est-ce pas que la section cadre de leur confédération est quasi inexistante au sein du Service Médical ?

NON : La voix des PC au sein du SNFOCOS n'est pas un murmure.

Le bureau national comprend 2 praticiens-conseils.

En lisant les comptes rendus des CNC et CHSCT national vous pourrez vous en rendre compte !

OUI : Localement, le SNFOCOS et le SAPC font une liste commune dans certaines régions.

Tous les PC des régions concernés reconnaîtront que depuis de nombreuses années les représentants de ces deux syndicats ont lutté de façon concomitante contre l'allégeance de la CGC à la direction locale.

Mêmes combats ! Alors où est le déshonneur à faire liste commune ?

NON : Les « appétits individuels » ne sont pas l'apanage de certains syndicats :

La mise en exergue de ces « appétits » par le seul syndicat à avoir des PC permanents est stupéfiante ...

Alors OUI, le syndicat SNFOCOS continuera à défendre les PC comme il le fait depuis toujours.

Alors OUI, le syndicat SNFOCOS continuera à accueillir les votes des adhérents de tous les syndicats et des non syndiqués qui désirent combattre l'allégeance des autres syndicats à la direction.

Alors OUI, le syndicat SNFOCOS, au sein de la confédération FO est une force avec qui il faut et faudra compter au sein de la CNAMTS et des DRSM.

Alors OUI, cela vaut la peine de voter SNFOCOS pour défendre le service médical de l'assurance maladie.

Ne cédez pas aux sirènes d'une fausse indépendance.

Votez SNFOCOS dès réception de votre matériel de vote.

Dr Thomas CORRÈZE, Secrétaire de la Commission Professionnelle Permanente des PC du SNFOCOS
Dr Hélène AZOURY, Membre du bureau national du SNFOCOS et de la CPP des PC
Dr Pierre CHRETIEN, Membre du bureau national du SNFOCOS et de la CPP des PC

10 novembre
INC BSI-UCANSS

16 novembre
Bureau National
INC Branche Famille

17 et 18 novembre
Commission Exécutive

18 novembre
INC Branche Maladie

29 novembre
DRIF

La Branche Famille, en route vers la nationalisation ?

La LFSS 2016 généralisait le dispositif de garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) à l'ensemble du territoire français, depuis le 1er avril 2016.

Sous l'injonction du Ministre de la Famille et du Secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics, la Cnaf va mettre en place au 1er janvier 2017 **une Agence nationale de recouvrement des pensions alimentaires.**

Si la création de cette agence va dans le sens d'un meilleur accès aux droits (dont on ne peut que se réjouir), la méthode est singulière, car elle instaure une agence nationale comme il en existe de nombreuses dans les fonctions de l'État.

Pour la branche Famille, cette installation fait suite à des mutualisations de gestion (notamment l'Asfr), mais en réalité, le processus est bien plus subtil : des Caf Pivot de gestion, des Caf cédantes, une animation par la Cnaf de missions institutionnelles, des Pôles Nationaux de compétence (Pilotage, appui aux métiers et formation) et aujourd'hui une Agence Nationale.

Ainsi, au nom de l'amélioration de la qualité et de la performance du traitement et de l'accès aux droits, nous assistons à un **phénomène de centralisation nationale par pôle d'activités.**

Si l'organisation institutionnelle de la Gipa va prochainement être présentée au CE de la Cnaf et aux CA des Caf pivots, nous décryptons une méthode maintenant rodée : Fusion infra-départementale, mutualisation régionale, mutualisation nationale, gestion par Pôle d'activités sous le couvert de gestion en processus (démarché qualité ou outil de centralisation ?), pilotage national par la Cnaf et maintenant création d'une Agence nationale.

Demain, serons-nous tous regroupés à la Cnaf comme l'ont été nos collègues des Centres Informatiques ? Par la force d'une Loi de financement de la sécurité sociale ?

Demain serons-nous des fonctionnaires ? Avec la mise en place de l'impôt à la source où vont coexister sur nos bulletins de paye : impôt sur les revenus, cotisations sociales et Csg Nous pouvons nous demander si ce n'est pas la sécu que l'on va nationaliser en fusionnant loi de financement de la sécurité sociale et loi de finance de L'État ?

Nous aurions préféré en douter, mais la **Cnamts** met déjà en place la même méthode de rationalisation avec TRAM et l'**Acoss** organise le même cavalier législatif dans la LFSS 2017 pour la dissolution de ses centres informatiques en l'instar de la **Cnaf** il y a deux ans.

Nous pourrions toujours obtenir une négociation nationale pour accompagner les salariés, mais l'attaque du Code du travail, des Conventions Collectives et du temps de travail seront bientôt des risques supplémentaires.

En défendant notre contrat de travail et notre Outil de travail, c'est la première ligne de défense de la sécurité sociale que nous tenons.
Restons vigilants et mobilisés. « **Maintenant, vous savez...** »

Bruno Gasparini, secrétaire national en charge de l'encadrement et de la branche Famille

Création d'un droit à la déconnexion

(dossier Loi Travail (9) : droit du travail à l'ère du numérique - dossier juridique
Liaisons sociales quotidien n° 181- 2016)

Reprenant l'une des préconisations du rapport Mettling sur la transformation numérique (v. l'actualité n° 16915 du 17 septembre 2015), la loi Travail consacre le droit à la déconnexion des salariés.

A compter du **1^{er} janvier 2017**, la **négociation** annuelle « **égalité professionnelle et qualité de vie au travail** » devra aborder les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la **déconnexion** et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de **régulation** de l'utilisation des **outils numériques**, en vue d'assurer le respect des **temps de repos** et de **congés** ainsi que la **vie personnelle et familiale** (C.trav., art. L ; 2242-8, 7° nouveau).

A titre d'exemple, l'accord peut interdire aux salariés de répondre aux mails en dehors des horaires de bureau, mettre en place un Mooc pour former les managers aux risques de la connexion permanente, ou instituer des journées sans mails.

A défaut d'accord, l'employeur devra élaborer, après avis du CE ou, à défaut, des DP, une **charte** définissant les **modalités d'exercice** du droit à la **déconnexion** et prévoyant la mise en œuvre, à destination des salariés et du personnel d'encadrement et de direction, d'actions de **formation** et de sensibilisation à un **usage raisonnable** des outils numériques (C.trav., art. préc.).

A NOTER : La négociation « égalité et QVT » porte sur l'exercice du droit d'expression directe et collective des salariés, notamment précise désormais l'article L.2242-8, 6° modifié « au moyen des outils numériques disponibles dans l'entreprise ».

Synthèse des résultats du questionnaire Cadres du SNFOCOS par la CPP Encadrement du SNFOCOS

(Les [résultats](#) et les [verbatim](#) sont toujours en ligne et consultables sur notre site internet)

La valeur de ce questionnaire est que l'on y retrouve toutes les catégories de salariés représentées avec des pourcentages, y compris entre les H/F, conformes aux chiffres de notre Institution.

Les tranches d'âge sont également conformes à la pyramide des âges de l'institution.

Une majorité de cadres > 40 ans avec au moins 10 ans d'expérience au-delà du N5A.

A la question "Etes-vous satisfait de vos conditions de travail, près de la moitié (48%) répondent par la négative ce qui est un constat édifiant, anormal et source de réflexion pour nous.

**Retrouvez
les photos
de la
journée
Cadres et
toutes les
photos du
SNFOCOS
sur [Flickr](#)**

Les relations avec les collègues de proximité sont satisfaisantes mais nous constatons qu'elles se détériorent avec les supérieurs hiérarchiques, notamment à cause de la non association du cadre aux décisions stratégiques de sa hiérarchie.

Une forte majorité, 88 %, consacrent moins de 2/3 de leur temps de travail à leurs missions d'encadrement.

Le temps consacré aux tâches de reporting couvre plus de 30% du temps de travail pour un quart des cadres et plus de 10% pour plus de 75% d'entre eux.

Nous pouvons mesurer le niveau d'inquiétude des cadres face aux évolutions du réseau : 60% des cadres le ressentent comme une menace.

40 % des cadres estiment que leurs objectifs sont inatteignables alors qu'une grande majorité d'entre eux ont des heures écourtées et travaillent régulièrement à leur domicile en dehors des heures de travail.

Ce constat est d'autant plus alarmant que pour près de 60 % des cadres, le temps de déplacement professionnel n'est pas compté comme temps de travail.

Au regard de ces situations, et même si 34% des cadres se sentent reconnus dans leur travail et que 41% ont confiance dans leurs collègues, force est de constater que plus d'un tiers des cadres (35% et 34%) reconnaissent leur épuisement professionnel et un sentiment d'isolement.

Nous constatons que plus de la majorité d'entre vous ne connaissaient pas le droit à la déconnexion.

Sans surprise, 82% des cadres expriment une insuffisance de rémunération par rapport au travail effectué. Ceci s'explique notamment par :

- le gel de nos salaires (valeur du point)
- les effets de la RMPP qui ne permettent plus de reconnaître régulièrement les efforts de chacun et qui participent à amplifier le tassement hiérarchique (un cadre doit être mieux rémunéré que le salarié qu'il encadre).
- l'absence de revalorisation du coefficient de qualification des cadres

L'avis est unanime (82%) pour une revalorisation au N6 des cadres de proximité.

Nous constatons que 3/4 des cadres ne bénéficient pas assez de formations qualifiantes (à 75%) pour espérer avoir un avenir dans leur parcours professionnel. Ceci conforte le sentiment d'insuffisance de reconnaissance des cadres.

Le sentiment des cadres au regard de leur situation professionnelle est clair : à peine 15% pour qui "tout va bien" et 40% ont "envie d'ailleurs", d'un autre contexte professionnel...ce qui est cohérent avec l'expression des cadres face aux conflits internes (insécurité dans le travail et harcèlement hiérarchique) tels que nous l'avons constaté dans les remontées de l'enquête.

Plus de 83% des cadres se disent prêts à soutenir nos actions, ce qui nous légitime sur le terrain.

Continuez donc à être nos oreilles et à nous informer par tout moyen de ce qui se passe sur le terrain....
